

PATINAGE ARTISTIQUE

DANSE SUR GLACE

VITESSE / SHORT-TRACK

PATINAGE SYNCHRONISE

BALLET SUR GLACE

BOBSLEIGH

LUGE

SKELETON

CURLING

REGLES DE SELECTIONS

JEUX OLYMPIQUES 2018

PYEONGCHANG

SPORTS DE GLACE

FEDERATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

41-43 rue de Reuilly - 75012 Paris - FRANCE | Tél : +33(0)1 43 46 10 20 - Fax : +33(0)1 43 46 99 78 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 - SIRET : 775 722 580 000 62

PATINAGE ARTISTIQUE

DANSE SUR GLACE

VITESSE / SHORT-TRACK

PATINAGE SYNCHRONISE

BALLET SUR GLACE

BOBSLEIGH

LUGE

SKELETON

CURLING

1 / Les quotas de participation aux Jeux Olympiques de PYEONG CHANG sont déterminés par application des règles des fédérations internationales validées par le CIO. Les quotas sont attribués au CNO. La FFSG proposera la sélection des athlètes ayant le plus fort potentiel de médailles aux Jeux Olympiques de PYEONG CHANG et à défaut, les athlètes permettant à la France d'obtenir le meilleur classement international possible.

2 / Après validation du Bureau Exécutif de la FFSG, la Commission de Sélection « JO 2018 » propose la liste nominative des athlètes à la Commission Consultative des Sélections Olympiques (C.C.S.O) pour étude et validation par le Bureau Exécutif du CNOSF. La C.C.S.O donne un avis sur la conformité des propositions nominatives aux règles de sélection pour les Jeux Olympiques et le Bureau Exécutif du CNOSF les valide. Le Comité National Olympique et Sportif Français inscrit aux Jeux Olympiques les sportifs proposés.

3 / La commission de sélection « JO 2018 » de la FFSG est composée comme suit :

- Le président de la FFSG
- Le DTN de la FFSG
- Le coordinateur de la discipline concernée
- Le membre du Bureau exécutif en charge des politiques du haut niveau

4 / la FFSG communique ce document intitulé « Règles de sélections – Jeux olympiques de Pyeongchang 2018, accompagné des pièces s'y référant, aux clubs et aux membres du collectif de l'Equipe de France en le mettant à disposition sur le site internet de la FFSG dès validation de l'ensemble des documents et de la procédure par le Bureau Exécutif du CNOSF.

5 / Les règles olympiques de sélection ont été validées par le bureau exécutif de la FFSG en date du 17 Juin 2017.

6 / Chaque sportif sélectionné devra obligatoirement avoir subi les examens médicaux prévus par le code du sport, la réglementation fédérale et s'être soumis aux obligations de contrôle antidopage. Il devra en outre respecter la charte olympique, les règles édictées par les Instances nationales et internationales, ainsi que les textes législatifs et réglementaires du droit français (code du sport).

7 / Afin d'arrêter sa liste nominative, la commission de sélection « JO 2018 » s'appuiera sur :

- Les résultats obtenus lors des compétitions de référence (Championnats d'Europe, Championnats du Monde, Finale du GRAND PRIX) au cours des saisons 2016/2017 et 2017/2018 ;
- L'expérience acquise et les aptitudes démontrées au niveau international dans des compétitions de référence (Championnats d'Europe et Championnats du Monde, Finale du GRAND PRIX) ainsi que lors des épreuves de Coupes du Monde/Grands Prix au cours des saisons 2016/2017 et 2017/2018 ;

- Le respect du projet sportif et du programme d'entraînement mis en place et validé par la FFSG dans le cadre de la préparation de la saison olympique ;

- Le respect du suivi médical règlementaire ;

- L'évaluation des épreuves, examens, tests de forme, stages et manifestations pour lesquels ils ont été sélectionnés et/ou convoqués ;

- La capacité à participer à une performance collective de l'équipe de France Olympique dans les épreuves par équipe ;

- L'état de forme physique et psychologique à la date de sélection ;

8 / La FFSG transmettra à la C.C.S.O la liste des athlètes proposés pour chaque discipline et / ou spécialité, pour les épreuves individuelles comme par équipe.

9 / Après un avis favorable du Bureau exécutif du CNOSF sur la sélection nominative initiale, la Direction Technique Nationale, après en avoir informé le Bureau Exécutif de la FFSG, pourra remettre en cause la sélection d'un ou d'une athlète sélectionné(e), qu'elle considère ne plus être en mesure de disputer dans des conditions optimales de performance la compétition pour laquelle il ou elle est retenu(e).

Cette décision peut être prononcée en raison d'une blessure, d'une pathologie, d'une contre-indication médicale prononcée par un médecin fédéral, d'une méforme constatée et caractérisée, ou d'une attitude ayant contrevenu aux dispositions fixées par l'article 6.

Le ou la remplaçant(e) deviendra titulaire au sein de la sélection. Une nouvelle proposition de remplaçant(e) pourra être soumise à la C.C.S.O, en cas de nécessité.

10 / Le DTN peut notamment être amené à organiser des tests de performance entre deux ou plusieurs sportifs ou équipes pour finaliser la liste nominative des propositions de sélection.

07/07/2017 - MAJ 16/10/2017

PATINAGE ARTISTIQUE

DANSE SUR GLACE

VITESSE / SHORT-TRACK

PATINAGE SYNCHRONISE

BALLET SUR GLACE

BOBSLEIGH

LUGE

SKELETON

CURLING